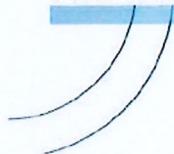




B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr



DÉCISION DU MAIRE

MODIFICATION CONTRACTUELLE DU MARCHÉ « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE » - LOT « INSTALLATION DE CHANTIER / DÉMOLITION / MAÇONNERIE / FAÏENCES »

Le Maire de la ville de PONT-AUDEMER,

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2194-1 6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications de faible montant ;

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL_0068_2024 en date du 18 novembre 2024, rendue exécutoire le 25 novembre 2024, délégant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Maire n° DEC_0236_2025 du 26 août 2025, rendue exécutoire le 26 août 2025, attribuant le lot 1 « Installation de chantier / démolition / maçonnerie / faïences » du marché n° 2025-06-V pour les « travaux d'aménagement du poste de police municipale » à l'entreprise MBTP - 76320 SAINT PIERRE DES ELBEUF - SIRET : 419 707 997 00021 ;

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires, découverts après le début d'exécution, sont nécessaires pour mener à bien le projet : ajout d'une dalle, dépose de faïence et faux-plafond, réalisation de tranchées ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 22 décembre 2025 ;

Le Maire décide :

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 1 du lot « Installation de chantier / démolition / maçonnerie / faïences » du marché n° 2025-06-V, conclu avec l'entreprise MBTP, actant la réalisation de travaux supplémentaires.

Article 2 : La modification contractuelle est d'un montant de + 2 539,25 € HT (soit + 3 047,10 € TTC). L'incidence de la modification contractuelle sur le montant initial du marché est de + 5,25 %. Le montant total modifié du marché est de 50 894,75 € HT (soit 61 073,70 € TTC).

Article 3 : Le délai d'exécution est inchangé.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le

Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La ~~maison de la préfecture contactez nous~~ également notifiée à l'entreprise titulaire du marché.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026 par 

Publié le 20/01/2026

ID : 027-200077329-20260119-DEC_0014_2026-AU

Article 5 : Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 19 janvier 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

